

commerciales et les recherches s'y rapportant, entre autres les études de modèles hydrauliques menées en coopération avec d'autres organismes gouvernementaux.

La Direction de la sécurité maritime compte trois divisions: Inspection des navires à vapeur, Services nautiques et Véhicules à coussin d'air. La Direction est chargée de l'application des parties de la Loi sur la marine marchande du Canada concernant les navires canadiens et autres navires se trouvant dans les eaux canadiennes; elle s'occupe de l'enregistrement et de la délivrance des permis pour les navires, de la délivrance des certificats aux officiers et de l'engagement et du congédiement des équipages. Ses responsabilités comprennent aussi l'inspection des navires à des fins de sécurité, la manutention des cargaisons dangereuses, les enquêtes sur les accidents maritimes et l'application des règlements concernant la pollution des voies navigables canadiennes par les hydrocarbures.

La Direction de la sécurité maritime protège les intérêts des propriétaires de navires naufragés et leur cargaison de même que les intérêts de la Couronne lorsque le navire naufragé n'est pas réclamé. Elle formule des politiques au sujet du cabotage, de la limite des responsabilités des propriétaires de navires, de quais et de canaux, et des droits et responsabilités lorsqu'il y a conflit entre les revendications des propriétaires du navire et des propriétaires de la cargaison, les privilèges des arrimeurs et les réclamations des entreprises de sauvetage.

La Division de la Garde côtière du Canada a la responsabilité générale de la flotte de la Garde côtière canadienne qui comprend plus de 80 navires actifs, notamment des brise-glace lourds, moyens et légers, un câblier brise-glace et deux navires météorologiques-océanographiques qui sont affectés à tour de rôle à la station météorologique «Papa» dans le Pacifique, à 900 milles à l'ouest de Victoria (C.-B.).

La flotte s'occupe de l'entretien de milliers de phares, feux au sol, bouées et autres aides à la navigation le long des côtes et dans les eaux intérieures canadiennes. Durant les opérations de ravitaillement du ministère des Transports dans l'Arctique, chaque été, les bâtiments de la Garde côtière travaillent avec des navires commerciaux affrétés afin de transporter environ 500 tonnes de marchandises vers cinq ou six ports du Nord. Pendant l'hiver, les brise-glace viennent en aide à la navigation commerciale dans le golfe Saint-Laurent depuis le détroit de Cabot jusqu'à la rive nord au Québec; ils brisent les embâcles afin d'empêcher les inondations le long du Saint-Laurent, surtout entre Trois-Rivières et Montréal.

De plus, les navires de la Garde côtière patrouillent le chenal navigable du Saint-Laurent afin de veiller à ce que la profondeur indiquée soit maintenue, ils effectuent la plus grande partie des opérations de recherche et de sauvetage en mer et aident d'autres ministères qui font des recherches océanographiques ou hydrographiques ou qui effectuent des enquêtes sur l'Arctique; souvent un navire de la Garde côtière sert de base opérationnelle à l'équipe de scientifiques.

La Direction du pilotage de la marine est un service distinct mis sur pied en février 1972 afin de fournir des conseils en matière de pilotage, d'établir des normes techniques nationales et d'effectuer les recherches nécessaires pour assurer l'application de ces normes. Elle a également pour fonctions de fixer des normes de santé, des procédures uniformes de déclaration financière, des procédures concernant les audiences tenues par les Administrations de pilotage, et de recommander la création de zones de pilotage obligatoires dans les cas où une Administration ne le fait pas et où l'on considère qu'il y va de l'intérêt du public.

La Loi sur le pilotage, entrée en vigueur le 1^{er} février 1972, a établi l'Administration de pilotage de l'Atlantique, l'Administration de pilotage des Laurentides, l'Administration de pilotage des Grands Lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique. Leurs objectifs sont d'établir, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans leurs zones respectives.

La Direction des télécommunications et de l'électronique de la marine est chargée du fonctionnement d'un service technique de communication et d'électronique à l'appui des navires et des opérations des Services de la marine, de la mise au point de matériel spécialisé nouveau ou amélioré et de l'utilisation de systèmes électroniques de navigation.

Le Bureau des urgences maritimes a pour fonction principale l'élaboration et l'exécution de plans relativement aux déversements d'hydrocarbures dans les eaux territoriales, y compris celles qui sont contiguës aux eaux américaines.

Organisation régionale. On a mis sur pied au sein des Services de la marine un mécanisme de gestion régionale qui permettra au ministère de mieux affecter les ressources en fonction des